

Rapport sommaire

Connaissance des aspects réglementaires (aménagement, urbanisme et gestion du territoire)

Résumé

Objectifs de la recherche et conditions de réalisation

Ce rapport présente les résultats de la recherche confiée à la chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal afin d'esquisser une vue d'ensemble des pouvoirs des municipalités en matière de distribution souterraine d'électricité.

Méthodologie et étude de cas

L'équipe de recherche a établie une liste de dix (10) municipalités de façon à pouvoir considérer les différents contextes dans lesquels se déroulent les projets d'enfouissement. Cette liste incluait les municipalités suivantes : Candiac, Hull, Longueuil, Lorraine, Montréal, Saint-Bruno-de-Montarville, Sainte-Foy, Saint-Jérôme, Sherbrooke et Westmount. Un questionnaire a été élaboré pour les rencontres avec des représentants du service d'urbanisme — ou son équivalent — des municipalités.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- Politiques municipales en matière d'enfouissement;
- Projets d'enfouissement;
- Modalités de réalisation des projets d'enfouissement;
- Projets d'avenir;
- Difficultés rencontrées et les correctifs.

Faits saillants des entrevues tenues entre juin et octobre 2001 :

- Un peu plus de la moitié des municipalités ont une politique officielle sur l'enfouissement et la majorité utilisent des règles de fonctionnement dans la réalisation des projets;
- Les politiques ne font pas partie d'un document de planification;
- **L'esthétique et la sécurité publique** sont les deux motifs utilisés le plus souvent tant pour les prolongements que pour l'enfouissement des réseaux existants;
- À l'exception de Lorraine, les prolongements de réseau prennent place dans divers types de milieux (industriels, commerciaux, résidentiels). Les enfouissements de réseaux existants (modifications) prennent place en majorité dans les centres-villes;
- Le caractère épisodique des modifications de réseau (projets d'enfouissement) font que les municipalités ne se dotent pas d'un processus d'approbation et de réalisation unique. Il semble plus facile d'imposer un processus commun dans les projets de prolongement;
- Les municipalités visées par les fusions municipales sont inquiètes en ce qui concerne le maintien de leurs politiques ou de leurs règles de fonctionnement.

Les pouvoirs des municipalités en matière d'enfouissement des fils

- La Loi des cités et villes accorde des pouvoirs de réglementation étendus aux villes en matière de réseaux. Mais la portée de la loi a été réduite par les tribunaux et c'est plutôt la négociation entre les villes et Hydro-Québec qui doit prévaloir. Le Code municipal est plutôt vague sur cette question.
- La Ville de Montréal et sa Commission des services électriques (CSEVM) possèdent des pouvoirs plus explicites, notamment de construire eux-même les conduits souterrains et de contraindre les entreprises à y passer leurs fils et d'exiger une redevance de leur part. Avec la concentration des entreprises d'utilité publique, la part de négociation entre la Commission et ces dernières est grande.
- Les documents de planification de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* peuvent comporter une politique d'enfouissement des fils.

Au niveau de la MRC, le document complémentaire au schéma et le plan d'action peuvent contribuer à opérationnaliser ces politiques;

Au niveau de la municipalité, bien que l'enfouissement ne soit pas explicitement mentionné par la loi, le plan d'urbanisme et plus encore le programme particulier d'urbanisme (PPU) peuvent aider la municipalité à bien orchestrer ses projets d'enfouissement. Il en est de même des règlements de zonage et de lotissement ainsi que du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) et du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les municipalités peuvent se servir du zonage et du lotissement pour localiser l'enfouissement dans certaines parties du territoire. Elle peut aussi se servir de ses autres pouvoirs en urbanisme pour faciliter l'insertion des appareils qui complètent le réseau.

- En somme de nombreux pouvoirs peuvent contribuer à une politique d'enfouissement, même si leur relation à l'enfouissement demeure assez floue.

L'utilisation des pouvoirs des municipalités en matière d'enfouissement

À partir des informations recueillies auprès des municipalités interviewées, le rapport fait état de l'utilisation des pouvoirs et des instruments réglementaires dont disposent les municipalités:

- **Les instruments de planification** [schéma d'aménagement, plan d'urbanisme et PPU] semblent peu utilisés pour exprimer les politiques poursuivies par les municipalités. *Cependant, les municipalités qui s'y réfèrent sont généralement très impliquées dans des opérations d'enfouissement du réseau de distribution;*
- **Les instruments de mise en oeuvre** [règlement de zonage, PAE et PIIA] sont aussi assez peu utilisés. Les villes qui utilisent le règlement de zonage privilégient des dispositions régissant l'enfouissement applicable à l'ensemble du territoire. Le PIIA est utilisé lorsqu'il s'agit de favoriser l'enfouissement dans des secteurs précis;
- L'ensemble des politiques des municipalités régissant l'enfouissement n'est jamais inclus dans un seul document. Plusieurs individus et plusieurs services municipaux sont généralement concernés par les projets d'enfouissement.

Conclusion

Les municipalités peuvent et ont recours à un éventail de pouvoirs lors de l'instauration de politiques d'enfouissement. Ces pouvoirs sont cependant dispersés dans une série de textes de loi et semblent avoir une portée limitée. Les municipalités étudiées utilisent peu les outils disponibles en vertu de leurs pouvoirs. Par contre, l'utilisation de protocoles d'ententes liant la municipalité, les développeurs et les entreprises d'utilité publique est généralisée. Les municipalités se perçoivent davantage comme des intermédiaires entre les développeurs, les citoyens et les entreprises d'utilité publique, que comme chefs de file dans la réalisation des projets d'enfouissement. Il n'existe pas de modèle unique de stratégie : par contre, les règles informelles jouent un rôle important.

Recommandations

Les recommandations concernent les pratiques de la société d'État et celles du gouvernement. Dans une perspective d'action à court et à moyen terme, le rapport fait état du contenu possible d'un guide qui serait adressé aux municipalités.

Auteurs et titre (pour fins de citation)

Trépanier, Marie-Odile, Béland, Huguette, Ross, David et Gaudet, Philippe (2002). Rapport de recherche, *Connaissance des aspects réglementaires (aménagement, urbanisme et gestion du territoire)*, chaire en paysage et environnement, Université de Montréal pour l'unité Environnement de la direction Projets du réseau de distribution, Hydro-Québec, Vice-présidence Réseau.